

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE PORT-VALAIS

Folios n° 2, 8 et 14

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir.
-  Limite de la zone à bâtir.

Homologation du conseil d'Etat

Le Géomètre	L'Ingénieur forestier	Le Service des Forêts, des cours d'eau et du paysage	La Commune
-------------	-----------------------	--	------------

Monthey, le 23 janvier 2019

Secteur N° 2, 4, 5, 6 et 12
Echelle 1:1000

